



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au Mont d'Or

BIZLINK ROBOTIC SOLUTIONS FRANCE
ZONE INDUSTRIELLE
28630 GELLAINVILLE

Granulés Plastiques Industriels

Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	BIZLINK ROBOTIC partie industrie- site de Gellainville ZONE INDUSTRIELLE 28630 GELLAINVILLE
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Malak Ben Hamida [REDACTED]
Date de début - Date de fin d'audit	16/02/2026 - 16/02/2026 29183598 - 1 jour - BIZLINK ROBOTIC SOLUTIONS FRANCE
N° Rapport	
Type d'audit	Initial
Audité par	Josselyne FITOUSSI
Responsable d'audit	Elodie STROZZA

DATAS

CLIENT

Nom du client
BIZLINK ROBOTIC SOLUTIONS FRANCE

Contact client
Malak Ben Hamida

Fonction
Coordinatrice HSE et RSE

Intervenant
Josselyne FITOUSSI

Mail client
malak.benhamida@bizlinkrobotic.com

AUDIT

N° Rapport
29183598 - 1 jour - BIZLINK ROBOTIC SOLUTIONS FRANCE

Numéro d'affaire
29183598

Date de début
16/02/2026

Date de fin
16/02/2026

Auditeur
Josselyne FITOUSSI

Organisation multi-sites
NON

Type d'audit
Initial

Mode d'audit
Sur site

Durée de l'audit
1 jour

SITE

Nom du site
BIZLINK ROBOTIC partie industrie- site de Gellainville

Adresse du site
ZONE INDUSTRIELLE

Code postal
28630

Ville
GELLAINVILLE

Pays
FRANCE

Présentation du site
Site de Gellainville: Conception fabrication de produits extrudés thermoplastique.
4500m2 atelier
83 employés industrie
18,2 M€ de CA
Certifié ISO 9001 depuis longtemps.
Atelier d'extrusion pour la fabrication.
Extrusion en polyuréthane de gaines, tuyaux et tubes.
Les tuyaux sont en polyuréthane pour assurer les caractéristiques mécaniques.
Fabrication de tuyau pour le transport de l'eau pour refroidir la pince à soudée.
Fabrication de tuyau pour transport de l'air pour faire bouger les vérin et sont résistant aux soudures.
2 lignes de production dont une permet une double couche.

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :
Entre 8T et 17T de Polyuréthane.

-

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels
Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels
Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction : [REDACTED] responsable production
Malak Ben Hamida : coordinatrice HSE et [REDACTED]
[REDACTED] réception
[REDACTED] : resp extrusion

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Procédure de gestion des granulés plastiques EF-PR-HSE-002 du 10/02/2026. Plan des zones à risque granulés de l'extrusion. OA: il serait intéressant d'annexer à la procédure le plan des zones à risque.
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Absence de granulés plastique au sol sur les postes de travail. Quotidiennement, un nettoyage des postes de travail est effectué. Le site est propre, aucun granulé plastique observé sur le sol de toutes les zones concernées.

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	Aucune conception d'emballage sur le site
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Non Applicable	Aucune règle de conception n'a été établi pour les emballages
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	Procédure de gestion des granulés plastiques EF-PR-HSE-002 du 10/02/2026 5.2.1 vérification de l'état d'emballage et des contenant. A chaque réception, contrôle hebdomadairement d'entée des sacs / contenant visuel. En cas de NC, 5.2.2, le bon de réception est notifié les sacs sont NC. Zone de stockage permanent. Responsable d'extrusion ou son équipe de 3 personnes contrôlent journalièrement les emballages. OA: il serait intéressant de préciser lors de la réception des sacs, le rechargement des sacs de MP au transporteur au cas où la NC est significative. Si le sac est réparable, le sac est accepté , réparé pour la production
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Enregistrement au niveau de la zone de stockage dans la zone d'extrusion. Contrôle journalier. Vu contrôle de la semaine N° 9/02/2026 au 13/02/2026, vu contrôle du vendredi 13 février. Vérification des bon état général des octabins/ sacs matières.

CRITERE 3 : Epandage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Procédure de gestion des granulés plastiques EF-PR-HSE-002 du 10/02/2026. Point 7. 1 Aspirateur dédié, pelle à poussière, balai et seau de collecte, un bac couvert avec un sac poubelle dédié aux granulé de plastiques industriels récupérés dans chaque zone de manipulation des granulés. Mode opératoire pour l'utilisation de la laveuse pour les sols de l'atelier, vidage de la laveuse dans le tampon d'évacuation avec tamis.
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Fiche d'enregistrement EF-SU-DIR-032 V0 du 23/09/2019. Document sur le réseau interne partagé. Aucun incident significatif constaté à ce jour.

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Actions correctives : La procédure de gestion des granulés plastiques industriels (GPI) a été mise à jour pour définir le périmètre d'inspection des abords (étendu à 1 mètre au-delà du grillage) ainsi que la fréquence des contrôles. Par ailleurs, la périodicité de surveillance du séparateur d'hydrocarbures a été précisée. Procédure de gestion des granulés plastiques EF-PR-HSE-002 du 10/02/2026. Point 8.1 Tamis au niveau de chaque bouche d'égout au niveau de l'extrusion. Bassin de rétention d'eau pluviale enterré au niveau de l'aire de livraison de 240 m3. Séparateur hydrocarbure en limite de propriété, qui déverse ensuite le réseau public. Vérification par le service maintenance tous les 3 mois des tamis installés sur les bouches d'égout. Mis en place d'un séparateur en juin 2025 par la société TPCI, période garantie 12 mois. Passage en Novembre du prestataire le 16/12/2025, changement de la pompe. N154 à proximité du site, 6m. Des transporteurs se garent à 1m du site. Entretien des espaces verts à l'intérieur du site, par un prestataire externe ESAT.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Détection du dysfonctionnement le 16/12/2025 avec alarme lumineuse. 12/01/2026 intervention du prestataire pour le changement de la pompe, à vérifier le bon d'intervention. GML gestion de la maintenance préventive, vu fréquence annuelle d'intervention TPCI. OA: il serait intéressant de récupérer le bon d'intervention du prestataire du 12/01/2026
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Bassin de rétention enterré, pas de visibilité. Les extérieurs sur le site sont très propre, aucun granulé plastique observé. Aucun granulé plastique observé aux abords du site.

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Procédure de gestion des granulés plastiques EF-PR-HSE-002 du 10/02/2026. partie 8 pour les dispositifs de prévention. Point 8.1 Tamis au niveau de chaque bouche d'égout au niveau de l'extrusion. Bassin de rétention d'eau pluviale enterré au niveau de l'aire de livraison de 240 m3. Séparateur hydrocarbure en limite de propriété, qui déverse ensuite le réseau public.
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Vérification et aspiration par le service maintenance tous les 3 mois des tamis installés dans les bouches d'égout. Vérification du séparateur en juin 2025 par la société TPCI, période garantie 12 mois. Passage en Novembre du prestataire le 16/12/2025, changement de la pompe. Vérification systématique de l'aspirateur à eau et de la laveuse. Contrôle visuel de l'ensemble des équipements dédiés : sacs poubelles, bacs de collecte, aspirateur
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Vu contrôle de la semaine N° 9/02/2026 au 13/02/2026, vu contrôle du vendredi 13 février. Vérification du bon état de l'aspirateur, balais, pelles, sacs...)

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Procédure de gestion des granulés plastiques EF-PR-HSE-002 du 10/02/2026. Point 9 formation et sensibilisation. Sensibilisation faite en 2023. Sensibilisation annuelle du personnel de l'extrusion et logistique. 11/02/2026 feuille d'émargement de sensibilisation à la Procédure de gestion des granulés plastiques EF-PR-HSE-002 du 10/02/2026.
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	11/02/2026 feuille d'émargement de sensibilisation à la Procédure de gestion des granulés plastiques EF-PR-HSE-002 du 10/02/2026.
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Actions correctives : - Mise à jour et diffusion du Livret d'accueil HSE à l'ensemble du personnel. - Chaque nouvel intérimaire bénéficiera d'une formation lors de son accueil dans le service. - Actualisation du plan de prévention Absence formation des tiers intervenants Les intérimaires sont sensibilisation HSE, aucun module sur les granulés plastiques.
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épandement	Conforme	Affichage par écran TV couloir d'entrée principale de l'atelier sur "zéro perte de granules" et information sur décret et quoi faire en cas d'incident déversement. Affichage au quai " zéro perte granulés plastiques" en anglais aussi. Affichage dans l'atelier d'extrusion: Note de service sur le décret 15/03/2023 Affichage de la procédure de gestion des granulés et plan des zones à risque granulés Extrusion.

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Procédure de gestion des granulés plastiques EF-PR-HSE-002 du 10/02/2026. Partie 10 contrôle: contrôle tous les 6 mois. Contrôle inopiné.
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Actions correctives : Inscription des deux dates d'audit interne relatives aux GPI au sein du programme annuel d'audits du SMQ. Preuve: Programme d'audit joint (Planning général SMQ, Onglet 2026, Ligne 38). Absence de programme d'audit à ce jour.
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Trame de la Fiche audit interne Prévention des pertes de granulés plastiques EF-SU-HSE-003 indice 0. Audit interne granulé du 22/01/2026

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Balai, aspirateur dédié, pelle à poussière, seau de collecte, un bac couvert avec un sac poubelle dédié aux granulés de plastiques industriels, récupérés dans chaque zone de manipulation des granulés. Bac récupération pour les sacs de granulés plastiques récupérés, séparateur hydrocarbure Benne DIB, incinération par un prestataire de déchet.	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	Aucun site internet disponible. Premier audit ce jour.
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	Pas d'utilisation de logo à ce jour.

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Les procédures mises en place répondent bien aux exigences du décret. La clôture des NC identifiée ce jour permettront la validation de l'attestation de reconnaissance. Il pourrait être demandé au groupe la possibilité de mettre l'attestation de cet audit sur le site internet du groupe. Il serait intéressant d'annexer à la procédure le plan des zones à risque, de préciser lors de la réception des sacs de MP, le rechargement au transporteur au cas où l'épandage dans le camion est significatif. Si le sac est réparable, il sera est accepté puis réparé pour utilisation en production. Il serait également intéressant de récupérer le bon d'intervention du prestataire du 12/01/2026 sur le séparateur hydrocarbure.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	La fréquence de contrôle des abords du site ainsi que celle du séparateur n'est pas fixée dans la procédure. La distance des abords à contrôler n'est pas précisée.	Mineure		06/05/2026
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Absence de formation des tiers intervenants et des intérimaires.	Mineure		06/05/2026
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Absence de programme d'audit semestriel sur les granulés plastiques	Mineure		06/04/2026

ANNEXE

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction [REDACTED] : responsable production
Malak Ben Hamida : coordinatrice HSE et RSE, [REDACTED].

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction [REDACTED] : responsable production
Malak Ben Hamida : coordinatrice HSE et RSE, [REDACTED].

Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/!\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
16/02/2026 09:00 CET	Réunion d'ouverture	Autre			
16/02/2026 09:30 CET	Audit	Zone à risque de perte de granulés			
16/02/2026 10:30 CET	Audit	Epannage accidentel			
16/02/2026 11:30 CET	Audit	Equipements et dispositifs			
16/02/2026 12:00 CET	Audit	Formation sensibilisation			
16/02/2026 12:30 CET	Déjeuner				
16/02/2026 13:30 CET	Audit	Communications			
16/02/2026 14:00 CET	Visite du site				
16/02/2026 15:00 CET		Bassins et abords site			
16/02/2026 16:00 CET		Contrôles internes			
16/02/2026 16:30 CET	Audit	Emballage			
16/02/2026 17:00 CET	Réunion de clôture				



Bureau Veritas Certification

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

**BIZLINK ROBOTIC partie industrie- site de Gellainville
ZONE INDUSTRIELLE
28630 - GELLAINVILLE - FRANCE**

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

**Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la
prévention des pertes de granulés de plastiques
industriels dans l'environnement**

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 24/03/2029
Date originale : 25/03/2026

Attestation n°: 223-2026-000076-FR

Date : 25/03/2026

Affaire n°: 29183598

Samuel DUPRIEU - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



